



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 19 février 2026 À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **10 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme BAILLON, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absent.e.s : Mme ALVES, M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. PASQUET

Pouvoirs donnés : Mme ALVES donne procuration à M. COLLET

Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. Hammen

Mme HUCHON donne procuration à M. MOLINIER

Mme LAVALADE donne procuration à M. ROUPIE

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE

M. PASQUET donne procuration à Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h02.

Monsieur Michel HAMMEN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier dernier n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Michel Hammen, Adjoint aux finances présente, conformément à l'article L2123-1-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état des indemnités de toute nature dont ont bénéficiés les élus pour l'année 2025. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

DELIBERATIONS :



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENRALE :

D 01 AG – Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d’activités éducatives en péri-scolaire :

Rapporteur : Dominique Pérello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de partenariat proposée (annexe ci-jointe) a pour but d'encadrer les activités passerelles entre les ALAE de Yvette Raynaud et Lamartine, du Muretain Agglo, et l'Espace Jeunesse de la Ville de Roques à destination des élèves scolarisés en CM2 et fréquentant ces ALAE ;

Considérant que l'objectif principal de cette initiative est de favoriser la connaissance de leur futur lieu d'accueil de loisirs, ainsi que celle des professionnels de l'Espace Jeunesse ;

Considérant que cette démarche est menée afin de faciliter la transition entre les deux structures de loisirs en vue de leur passage au collège ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités éducatives en péri-scolaire entre la Ville de Roques et le Muretain Agglo, telle qu'annexée à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les éventuels documents s'y rapportant.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES :

D 02 RH – Approbation de la convention d’adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion 31 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

(N.B. : La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités prévues par le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452 -11 de Code Général de la Fonction Publique).

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte du fait que, s'agissant de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

Pour les différentes catégories de médiation, le CDG 31 a fixé un tarif. Pour la commune de Roques le tarif est de :

- **Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :**

- Frais d'ouverture de dossier : 54 €
- 536 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
- 54 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin
- Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Eric Tissot souhaite connaître les catégories de médiations retenues. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des 3 catégories proposées par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 31 pour 3 types de missions : Médiation préalable obligatoire (MPO), Médiation à l'initiative du juge, Médiation conventionnelle

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de :

● **Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :**

- Frais d'ouverture de dossier : 54 €
- 536 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
- 54 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin
- Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES :

D 03 FIN – Reprise anticipée des résultats 2025 :

Rapporteur : Michel Hammen

L'arrêté provisoire des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde disponible, pour une partie ou en totalité, peut être

affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur, ligne 002) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement (compte 1068).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-13 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état provisoire des résultats de l'exercice 2025 visé par le comptable public,

VU l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 visé par le comptable public,

VU la balance générale 2025 visée par le comptable public,

VU la feuille de calcul des résultats visée par le comptable public,

VU l'avis de la commission des Finances du 6 février 2026,

Considérant que les résultats définitifs de l'exercice 2025 ne seront arrêtés qu'à l'issue du vote du compte financier unique,

Considérant qu'il est possible, conformément à l'instruction M57, de procéder à la reprise anticipée et intégrale des résultats de l'exercice 2025 dans le budget de l'exercice 2026,

Considérant que cette reprise permet d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter provisoirement le résultat 2025 de la section de fonctionnement comme suit

FONCTIONNEMENT	
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (ligne 002)	2 069 448,37€
* Résultat de l'exercice 2025	1 272 816,67€
* Résultat cumulé	3 342 265,04€
INVESTISSEMENT	
* Excédent de clôture 2025 (ligne 001)	1 006 688,02€
* Solde des restes à réaliser 2025	- 90 457,54€
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	916 230,48€
RESULTAT A AFFECTER	3 342 265,04€
Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068) au BP 2026	800 000,00€
Total affectation au compte 1068 :	800 000,00€
Solde disponible affecté : à la section de fonctionnement (ligne 002) au BP 2026	2 542 265,04€

DECIDE de procéder à la reprise anticipée et intégrale des résultats provisoires de l'exercice 2025 dans le budget primitif de l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'instruction M57.

PRECISE qu'une régularisation pourra être effectuée, le cas échéant, par décision modificative, si les résultats définitifs constatés à l'occasion du compte financier unique diffèrent des montants repris par anticipation.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention: 0

D 04 FIN – Vote des taux d'imposition 2026 :

Rapporteur : Michel Hammen

Compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances 2026 et le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2025 pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2331-1 et L 2331-5,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 29 janvier 2026,

VU l'avis de la commission des Finances du 6 février 2026,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2026,

***Nadine Hubert** soulève une question relative au coefficient correcteur. Elle indique une augmentation de 40 000 €uros entre 2024 et 2025 alors qu'en 2023 – 2024 le montant d'augmentation est de 11 000 €uros, et donc si en ce sens l'augmentation 2025 – 2026 projetée était suffisante. **Michel Hammen** lui répond qu'il s'agit d'une estimation. La valeur réelle n'est pas connue à ce jour. Il indique que le coefficient est utilisé comme un outil d'ajustement pour réaliser un budget prudent dont la valeur définitive sera confirmée en fin d'année.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer les taux des impôts directs locaux pour 2026 comme suit :

		Taux appliqués en 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties		48,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		94,73 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)		9,60 %

Pour : 22 - Contre : 0 – Abstention : 0

D 05 FIN – Budget primitif 2026 :

Monsieur HAMMEN, adjoint au maire délégué aux Finances, présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 dont les balances sont équilibrées en section de fonctionnement et en suréquilibre recettes en section d'investissement.

DEPENSES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	5 441 017,62€	<u>Virement entre sections :</u> 2 587 066,42€ <u>Autres :</u> 450 000,00€	-	8 478 084,04€
INVESTISSEMENT	3 568 048,59€	8 000,00€	-	3 576 048,59€
TOTAL	9 009 066,21€	3 045 066,42€	-	12 054 132,63€

RECETTES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	5 932 819,00€	3 000,00€	2 542 265,04€	8 478 084,04€
INVESTISSEMENT	1 407 623,05€	<u>Virement entre sections :</u> 2 587 066,42€ <u>Autres :</u> 455 000,00€	1 006 688,02€	5 456 377,49€
TOTAL	7 340 442,05€	3 045 066,42€	3 548 953,06€	13 934 461,53€

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 23311-1 et suivants, relatifs aux Budgets Communaux,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 29 janvier 2026,

Vu la délibération relative à la reprise anticipée des résultats 2025 approuvée en Conseil municipal du 19 février 2026,

Vu l'avis de la commission des Finances du 6 février 2026,

Vu le projet de budget présenté au Conseil Municipal,

Nadine Hubert demande si le règlement Local de Publicité a été modifié. **M. le Maire** répond qu'il n'a pas été modifié, mais remis à jour et correctement appliqué sur le fond. Ce qui a permis en retour, de percevoir une recette supplémentaire pour la commune d'environ, 70 000 €.

Nadine Hubert évoque « le mandat d'un nouveau bureau d'étude ce qui aurait été relevé par les commerçants ».

M. le Maire précise que depuis qu'il est en poste, il s'agit du même prestataire (choisi par l'équipe municipale précédente) et précise que les entreprises concernées par la TLPE ont été consultées et accompagnées pendant 6 mois pour déclarer correctement leurs éléments.

Eric Tissot demande si les propriétaires ont accepté la vente de la bande de terrain (concernant la piste cyclable route de Frouzins). **Michel Hammen** répond par l'affirmative, en ajoutant qu'un « rebornage » a été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Adopte le Budget Primitif 2026 de la commune.

Pour : 16 - Contre : 6 (Mme Morand-Chauliac – Mme Hubert – Mme Lavalade- M. Roupie - M. Tissot – M. Pasquet) - Abstention : 0

Michel Hammen remercie l'équipe des finances ainsi que l'ensemble des services municipaux pour l'élaboration détaillée des éléments de cette présentation.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des services et des élus. Il souligne le caractère très particulier de ces six années de mandat marquées par des crises annuelles ayant nécessité une adaptation constante. **Monsieur le Maire** indique que, malgré ce contexte, les résultats actuels sont jugés satisfaisants, ce qui permet à la commune de préparer l'avenir en disposant des moyens et des ressources nécessaires.

Il indique également que les deux / trois prochaines années vont être relativement difficiles. L'absence de subventions imposera à la collectivité de s'appuyer davantage sur un autofinancement important qui nécessitera une maîtrise des dépenses.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur la tempête : Quelques dégâts sur la commune. 25 arbres ont été touchés sur le secteur « Lamartine ». Par mesure de précaution l'ensemble des espaces verts est fermé au public (y compris ramier et terrains de sport). Des arrêtés municipaux de fermeture ont été pris.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour les membres du conseil de procéder à l'émargement du document budgétaire avant la levée de la séance.

La séance est levée à 21h10.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Michel Hammen

Le Maire,
Sylvain Mabire